

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC  
N° : 200-11-019127-102  
BUREAU N° : 908322

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET  
DE LA RÉORGANISATION DE :**

**CHANTIERS DAVIE INC.**, personne morale  
légalement constituée, ayant son siège social au 22, rue  
George-D.-Davie, en la ville de Lévis, dans la province  
de Québec, G6V 8V5

Compagnie débitrice

– et –

**SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.**  
personne morale légalement constituée ayant une  
place d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau 3000,  
en la ville de Montréal, dans la province de Québec,  
H3B 4T9

Contrôleur

**SEIZIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ À LA COUR  
PAR SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.  
ÈS QUALITÉS DE CONTRÔLEUR**

*(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,  
L.R.C. 1985, c. C-36, telle qu'elle a été modifiée)*

## INTRODUCTION

1. Le 25 février 2010, cette Cour a rendu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de Chantiers Davie Inc. (« **Davie** » ou la « **Compagnie** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »). Aux termes de l'Ordonnance initiale, Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. (le « **Contrôleur** ») a été nommé contrôleur.
2. Le 26 mars 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 25 mai 2010.
3. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 15 septembre 2010.

4. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu un jugement ordonnant au Contrôleur de produire au dossier de la Cour, sur une base mensuelle, soit les 25 juin 2010, 25 juillet 2010, 25 août 2010 et 15 septembre 2010, un rapport sur l'état des affaires et des finances de la Compagnie.
  5. Les 23 juin 2010, 20 juillet 2010 et 24 août 2010, le Contrôleur a respectivement déposé au dossier de la Cour son Sixième Rapport, son Septième Rapport et son Huitième Rapport, conformément au jugement rendu par cette Cour le 25 mai 2010. Copies de ces rapports ont également été transmises aux personnes intéressées et ont été publiées sur le site Internet du Contrôleur.
  6. Le 15 septembre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 octobre 2010.
  7. Le 29 octobre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 21 janvier 2011.
  8. Le 18 janvier 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 février 2011.
  9. Le 17 février 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 10 mars 2011.
  10. Le 10 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2011.
  11. Le 17 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un prêt temporaire (« **Emprunt Temporaire** ») auprès d'Investissement Québec (« **IQ** » ou « **Prêteur Temporaire** ») et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
  12. Le 31 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 19 mai 2011 et autorisant la Compagnie à signer une Entente d'Exclusivité avec un groupe composé de Fincantieri – Cantieri Navali Italiani S.p.A et DRS Technologies Canada Ltd. (« **Partenaire Retenu** »).
  13. Le présent rapport (le « **Seizième Rapport** ») porte sur les sujets suivants :
    - i) Le financement temporaire additionnel;
    - ii) Les conclusions et les recommandations du Contrôleur.
  14. Aux fins de la préparation de ce Seizième Rapport, le Contrôleur s'est fié sur l'information financière et des documents comptables non audités de la Compagnie ainsi que sur des discussions tenues avec des membres de la direction, les conseillers financiers et les conseillers juridiques de celle-ci. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information obtenue, le Contrôleur n'a pas effectué de travaux de vérification au sujet de celle-ci. Les projections financières comprises dans ce Seizième Rapport sont fondées sur les hypothèses retenues par la direction de la Compagnie concernant des événements à venir. Les résultats réels sont susceptibles de différer des informations présentées et les écarts peuvent, à cet égard, être importants.
-

15. Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés dans ce Seizième Rapport sont en dollars américains. Les expressions commençant par une majuscule qui ne sont pas définies dans ce Seizième Rapport ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les rapports précédents du Contrôleur ou dans l'Ordonnance initiale.
16. Une copie de ce Seizième Rapport, de toutes les requêtes déposées dans le cadre de la présente instance ainsi que de tous les autres rapports du Contrôleur est disponible sur le site Internet du Contrôleur ([www.deloitte.ca](http://www.deloitte.ca)). Le Contrôleur a également mis en place une ligne téléphonique sans frais dont les coordonnées apparaissent sur le site Internet du Contrôleur, de façon à permettre aux parties intéressées de communiquer avec le Contrôleur si elles ont des questions au sujet de la restructuration de la Compagnie ou de la LACC.

### **LE FINANCEMENT TEMPORAIRE ADDITIONNEL**

17. Le 17 mars 2011, cette Cour a autorisé un Emprunt Temporaire d'un montant maximum de 1,8 million de dollars canadiens consenti par IQ à la Compagnie. Cette Cour a simultanément accordé une charge et une sûreté de 2 160 000 \$ grevant l'universalité des biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
  18. En fonction des besoins en liquidités de la Compagnie, une somme de 822 500 \$ CA a été déboursée aux termes de l'Emprunt Temporaire en date de ce Seizième Rapport. Une portion de l'Emprunt Temporaire est donc demeurée inutilisée par la Compagnie, soit 977 500 \$ CA (« Emprunt Temporaire Inutilisé »).
  19. Tel qu'il appert de l'Ordonnance initiale, cette Cour a octroyé une charge administrative d'un montant de 1 million de dollars canadiens ainsi qu'une charge en faveur des administrateurs d'un montant de 5 millions de dollars canadiens. Dans le but de permettre le maintien des liquidités suffisantes afin de pourvoir au paiement de tout endettement qui serait garanti par ces charges, la Compagnie maintient des liquidités minimales de 5 millions de dollars.
  20. Le 31 mars 2011, cette Cour a autorisé la Compagnie à signer une Entente d'Exclusivité avec le Partenaire Retenu. Au cours des jours qui ont suivi, les parties ont signé une Entente d'Exclusivité prenant fin au plus tard le 30 juin 2011. Depuis, le Partenaire Retenu a commencé sa vérification diligente et la Compagnie et le Partenaire Retenu ont commencé à travailler en collégialité à l'élaboration de la proposition devant être remise au gouvernement du Canada dans le cadre de la SNACN.
  21. Les plus récentes projections de l'évaluation de l'encaisse préparées par la Compagnie (**Tableau A**) indiquent que, d'ici au 21 mai 2011, des recettes de 3 700 000 \$ seront nécessaires afin de pourvoir aux opérations courantes de la Compagnie tout en lui permettant de maintenir des liquidités minimales de 5 millions de dollars.
  22. Le 6 avril 2011, la Compagnie a reçu et accepté une deuxième offre de financement temporaire d'IQ (« **Deuxième Offre de financement temporaire** »). Une copie de cette Deuxième Offre de financement temporaire a été soumise à cette Cour par la Compagnie comme pièce au soutien de la requête en ratification de celle-ci.
  23. La Deuxième Offre de financement temporaire prévoit essentiellement ce qui suit :
    - a) Le report de la date de remboursement de l'Emprunt Temporaire jusqu'au 30 juin 2011, les autres conditions étant reconduites avec les ajustements nécessaires;
-

- b) L'octroi d'un second financement temporaire de 2,8 millions de dollars canadiens (« **Deuxième Emprunt Temporaire** ») assorti, entre autres, des conditions suivantes :
- i. Des intérêts au taux de douze pour cent (12 %) par année, calculés et payables mensuellement;
  - ii. Un remboursement complet du capital au plus tard le 30 juin 2011;
  - iii. Des frais d'engagement d'un montant de 35 000 \$ CA (1,25 % du montant octroyé);
  - iv. L'obtention par IQ d'une hypothèque d'un montant total de 3 360 000 \$ CA grevant l'universalité des biens meubles de la Compagnie. Cette hypothèque devra être prioritaire à toute hypothèque, charge ou sûreté existante, à l'exception des charges et sûretés antérieurement créées par cette Cour.
24. La Deuxième Offre de financement temporaire permet à la Compagnie de bénéficier, si nécessaire, des liquidités suivantes d'ici au 19 mai 2011 :

Emprunt Temporaire Inutilisé	977 500 \$ CA
Deuxième Emprunt Temporaire	<u>2 800 000 \$ CA</u>
Total	<u>3 777 500 \$ CA</u>

25. Selon les projections de l'évaluation de l'encaisse préparées par la Compagnie, les liquidités disponibles aux termes de la Deuxième Offre de financement temporaire permettront à la Compagnie de pourvoir à ses opérations courantes jusqu'au 19 mai 2011.
26. IQ est le plus important créancier garanti de la Compagnie. IQ a une créance de l'ordre de 19,6 millions de dollars canadiens à l'égard de la Compagnie, laquelle est garantie par des hypothèques conventionnelles grevant l'universalité des biens meubles de la Compagnie.
27. La Deuxième Offre de financement temporaire soumise par IQ à la Compagnie démontre bien la confiance qu'accorde IQ à la Compagnie, aux négociations qui ont présentement cours entre la Compagnie et le Partenaire Retenu ainsi que, de façon générale, au processus de restructuration mis en œuvre par la Compagnie.
28. Sans les liquidités qui seront disponibles aux termes de la Deuxième Offre de financement temporaire, il sera impossible pour la Compagnie de poursuivre son processus de restructuration.
29. Étant donné les circonstances, la Compagnie n'a pas sollicité d'autres offres de financement temporaire que celle reçue d'IQ.

## **LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR**

30. Le Contrôleur est d'avis que :

- a) La Compagnie continue d'agir de bonne foi et avec la diligence voulue;
-

- b) Il est improbable que la Compagnie puisse obtenir les liquidités nécessaires à la poursuite de sa restructuration autrement que par l'acceptation de la Deuxième Offre de financement temporaire;
- c) Les conditions prévues dans la Deuxième Offre de financement temporaire sont raisonnables dans les circonstances;
- d) L'octroi du Deuxième Emprunt Temporaire à la Compagnie pourrait favoriser la conclusion d'une transaction entre la Compagnie et le Partenaire Retenu ainsi que la présentation d'un plan d'arrangement aux créanciers de la Compagnie;
- e) Dans les circonstances, les charges et les sûretés demandées par IQ pour garantir le remboursement du Deuxième Emprunt Temporaire ne causent pas un préjudice sérieux aux autres créanciers de la Compagnie;
- f) Sans le Deuxième Emprunt Temporaire, la Compagnie devra mettre définitivement un terme à ses activités.

31. Le Contrôleur soumet respectueusement à cette Cour son Seizième Rapport.

FAIT À MONTRÉAL, ce 7<sup>e</sup> jour d'avril 2011.



SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.  
Ès qualités de Contrôleur de Chantiers Davie Inc.

---

## **Tableau A**

**Chantiers Davie Inc.**

**TABLEAU A**

**État des projections de l'évolution de l'encaisse**

**Non vérifié**

Pour la période de 7 semaines devant se terminer le 19 mai 2011

(000 \$ US) Semaine se terminant le	9 avril	16 avril	23 avril	30 avril	7 mai	14 mai	19 mai	Total
<b>Recettes</b>								
Financement DIP	-	500	500	500	1 100	700	400	3 700
Autres	4	-	-	-	-	5	-	9
TPS/TVQ	-	-	44	-	-	-	79	123
<b>Total des recettes</b>	<b>4</b>	<b>500</b>	<b>544</b>	<b>500</b>	<b>1 100</b>	<b>705</b>	<b>479</b>	<b>3 832</b>
<b>Débours</b>								
<i>Navires C-717 à C-722</i>								
Salaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût des matériaux	-	15	10	-	-	15	10	50
Prime d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Contingence	-	100	-	-	5	5	5	115
	-	115	10	-	5	20	15	165
<i>Administration</i>								
Salaires administratifs	70	70	70	70	70	70	70	490
SNANC	50	80	100	100	100	100	100	630
Vérification diligente et frais de clôture	50	100	100	100	100	150	100	700
Chauffage (Ultramar)	25	25	15	-	-	-	-	65
Électricité	105	35	-	-	100	30	-	270
Communications (Téléphone, etc.)	-	-	20	-	-	-	20	40
Taxes municipales	-	-	-	-	251	-	-	251
Prime d'assurance	-	-	-	-	-	215	-	215
CSST	-	-	-	-	254	-	-	254
Assurance groupe	-	20	-	-	-	20	-	40
Honoraires professionnels	125	75	100	100	100	100	100	700
Conseiller financier	-	-	-	-	-	-	-	-
Davie Yards AS	60	-	-	-	60	-	-	120
Entretien	20	15	20	15	15	15	10	110
TPS/TVQ payées aux fournisseurs	20	13	17	16	16	16	15	113
Intérêts sur le financement DIP	2	-	-	54	-	-	-	56
Contingence	30	30	30	113	30	30	30	293
	557	463	472	568	1 096	746	445	4 347
<b>Total des débours</b>	<b>557</b>	<b>578</b>	<b>482</b>	<b>568</b>	<b>1 101</b>	<b>766</b>	<b>460</b>	<b>4 512</b>
<b>Encaisse au début</b>	<b>5 685</b>	<b>5 132</b>	<b>5 054</b>	<b>5 116</b>	<b>5 048</b>	<b>5 047</b>	<b>4 986</b>	<b>5 685</b>
Total des recettes	4	500	544	500	1 100	705	479	3 832
Total des débours	(557)	(578)	(482)	(568)	(1 101)	(766)	(460)	(4 512)
<b>Encaisse à la fin</b>	<b>5 132</b>	<b>5 054</b>	<b>5 116</b>	<b>5 048</b>	<b>5 047</b>	<b>4 986</b>	<b>5 005</b>	<b>5 005</b>
Sûreté consentie aux administrateurs	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
<b>Encaisse disponible à la fin</b>	<b>132</b>	<b>54</b>	<b>116</b>	<b>48</b>	<b>47</b>	<b>(14)</b>	<b>5</b>	<b>5</b>